

**CNDS 2012**  
**Politique régionale Ile de France**  
Commission territoriale du 13 janvier 2012

Références :

Directives du conseil d'administration du CNDS du 14 novembre 2011 concernant les subventions de fonctionnement attribuées au niveau local (Part territoriale) ;

Circulaire CNDS n° 2011-DEFIDEC- 07 du 16 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions de fonctionnement du CNDS au niveau local (part territoriale et enveloppes complémentaires) ;

Directive du conseil d'administration du CNDS du 14 novembre 2011 concernant la répartition en 2012 des subventions équipement attribuées au niveau local ;

Circulaire CNDS n° 2011-DSE-08 du 16 novembre 2011 relative à la mise en œuvre des subventions d'équipements sportifs.

### **1- Préambule**

Le CNDS a reçu pour mission de contribuer à la politique de développement du sport pour tous en confortant la structuration du mouvement sportif et sa professionnalisation. Ce faisant, l'objectif est, d'une part, de corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive et, d'autre part, de faire des structures associatives sportives un acteur dans la chaîne de transmission des valeurs républicaines.

Ainsi, le CNDS, dans ses directives 2012, assigne aux subventions attribuées au niveau local un double objectif : le soutien à la pratique sportive et aux bénévoles qui l'organisent en priorité dans le cadre organisé des clubs sportifs agréés et affiliés à des fédérations sportives agréées ;  
le soutien de projets de développement de la pratique sportive qui maximisent l'impact positif de cette pratique dans les domaines de l'action éducative, de l'intégration sociale, de la santé publique, du développement durable et de la protection de l'environnement et qui démontrent leur efficacité dans l'adaptation de l'offre sportive aux personnes qui en sont le plus éloignées.

### **2- Les crédits régionaux 2012**

Les crédits CNDS 2012 pour l'Ile de France s'élèvent à **22 681 740€** et concernent :

+ le soutien aux projets associatifs (89,6% de l'enveloppe)  
+ l'aide à la réalisation ou à la rénovation d'équipements sportifs de proximité (en complément de l'enveloppe nationale dédiée aux grands équipements structurants)

- 18 269 000€ pour la part territoriale
- 72 000€ au titre d'une enveloppe complémentaire « fléchée » concernant la promotion de projets innovants relatifs à l'une des 12 priorités de la stratégie nationale de développement durable du sport 2010-2013
- 77 600€ au titre d'une enveloppe complémentaire « fléchée » concernant la mise en place de programmes de formation en direction de jeunes bénévoles visant des fonctions de dirigeants pour favoriser le renouvellement des générations et encourager l'engagement des jeunes au sein des associations sportives.

[Tapez un texte]

- 1 910 000€ pour le soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés (accompagnement éducatif).
- 2 353 140 € pour les subventions d'équipement sportif attribuées au niveau local dont :
  - 1 123 833 € pour le développement de la pratique sportive des jeunes scolarisés et
  - 1 229 307€ pour l'accessibilité et les quartiers en difficultés.

### **3- Le soutien aux projets associatifs**

#### **3-1 Les priorités**

**Les spécificités de la région Ile de France impliquent qu'une attention particulière soit portée aux orientations suivantes :**

##### *1<sup>ère</sup> orientation : corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive*

L'effort consenti jusqu'à présent devra être poursuivi.

- en direction **des populations des quartiers de la politique de la ville (ZUS et DEB en particulier) et des zones rurales.**

A cet égard, s'agissant des demandes de subventions relatives aux actions dans les quartiers de la politique de la ville et dans la mesure du possible, il est demandé de solliciter pour un avis d'opportunité et de faisabilité, les délégués du préfet. Il paraît opportun de les associer également à l'évaluation des projets financés dans ce cadre.

Pour mémoire en 2011, plus de 29% des crédits de la part territoriale ont été consacrés aux quartiers « politique de la ville » (11,3% au plan national)

- en faveur du **développement de la pratique sportive féminine** et l'accès des jeunes filles et des femmes aux responsabilités.
- en faveur du **développement de la pratique sportive des personnes handicapées.**

Pour mémoire, la part consacrée aux publics féminin (+ 50%) et aux personnes en situation de handicap (+34%) a augmenté de manière plus significative en 3 ans en Ile de France que sur le territoire national

##### *2<sup>ème</sup> orientation : contribuer à l'engagement éducatif du mouvement sportif*

Les projets qui contribuent à lutter contre toute forme de discrimination, les incivilités et la violence seront prioritairement soutenus. Le CNDS accompagnera plus particulièrement les formations des éducateurs et des arbitres directement confrontés à ces phénomènes sur les terrains de sport.

##### *3<sup>ème</sup> orientation : la professionnalisation du mouvement sportif par la formation et l'aide à l'emploi sportif*

La mutualisation des formations sera encouragée.

##### *4<sup>ème</sup> orientation : l'amélioration de la détection et de la sélection des jeunes talents.*

[Tapez un texte]

### **3-2 Les projets financés et leur présentation**

Le CNDS soutiendra le développement des ligues et comités dans le cadre de leur plan de développement et aidera les clubs sur la base de leur projet associatif, projets tels que définis pour la présente olympiade.

Un travail d'évaluation de ces projets a dû être initié en 2011 et doit se poursuivre et s'achever en 2012 dans la perspective de la prochaine olympiade.

#### **a) Les aides aux ligues et comités**

**Pour les actions de développement**, une attention particulière sera portée à :

- la formation des cadres, dirigeants et éducateurs dans les contenus correspondant aux orientations prioritaires nationales et régionales ;
- le conseil et l'expertise auprès des clubs, notamment en ce qui concerne l'amélioration des pratiques d'accueil ou de pratique compétitive pour les publics prioritaires ainsi que l'animation et l'accompagnement du réseau avec mutualisation des moyens, coordinations d'activités ;
- les actions à vocation éducative de valorisation et d'accompagnement des grandes manifestations sportives internationales organisées en France en 2012 (championnats du monde de patinage artistique, de canoë-kayak, de twirling bâton, de tir à l'arc, de karaté, d'escalade ou d'Europe Gymnastique artistique masculine, de BMX, de parapente) mises en place au niveau régional.

L'équipe technique régionale des ligues et comités régionaux est mobilisée à la mise en œuvre du plan de développement.

Dans le cadre du projet de développement, le cas échéant, la prise en compte des demandes d'équipement en défibrillateur devra obligatoirement s'accompagner d'un état des lieux montrant que des appareils ne sont pas déjà disponibles sur place, l'objectif étant de maximiser l'utilisation des équipements existants.

**Pour l'accession au haut niveau**, il conviendra d'accompagner :

- la détection et la sélection des jeunes talents, notamment dans le cadre de pré filières ;
- les structures labellisées dans le cadre du parcours d'excellence sportive préparant à l'accession au haut niveau (centres d'entraînement, pôles espoir...).

#### **b) Les aides aux clubs**

Dans le cadre de leur projet associatif, les clubs présenteront un plan d'actions en cohérence avec le projet et articulé en 4 composantes :

- **Le projet sportif** qui est la description des modes d'accueil et d'encadrement des différents publics auxquels le club propose une pratique sportive : formation, recherche de performance, pratique récréative.
- **Le projet éducatif** qui définit les valeurs, les comportements et les savoirs que l'association souhaite porter.
- **Le projet social** qui décrit les initiatives prises par la structure pour aller à la recherche de publics prioritaires.
- **Le projet économique** qui prouve la faisabilité du projet en identifiant les charges et les ressources. Il identifiera les aides mobilisables.

[Tapez un texte]

En 2012 comme en 2011, **les subventions attribuées** au titre de la part territoriale **ne pourront être inférieures à 750€.**

### **3-3 La politique régionale Sport/santé**

Au niveau régional, il est maintenu pour 2012 un fléchage spécifique sur la thématique.

La finalité est la promotion d'un sport sain, considérant l'activité physique et sportive comme un déterminant majeur de santé.

De façon opérationnelle, il s'agit de consolider le réseau d'acteurs mis en place les années précédentes autour des centres médico-sportifs, de développer une prise en compte de la thématique santé par les têtes de réseau du mouvement sportif.

3 types de demandes seront prioritairement prises en compte dans le cadre de l'enveloppe régionale :

#### 3-3-1 Centres médico-sportifs :

Les centres médico-sportifs (CMS) qui sont engagés dans le processus d'habilitation, peuvent prétendre à une aide financière au fonctionnement, sous réserve d'avoir fourni les éléments d'évaluation de leur activité.

Rappel : l'habilitation est délivrée sur la base d'un cahier des charges, pour décliner trois missions : les examens de non contre-indication à la pratique sportive pour des personnes dont l'âge, la situation ou le sport choisi présente des risques potentiels ; l'accompagnement de publics, atteints de pathologies, dans les suites d'actions thérapeutiques intégrant l'activité physique et /ou l'accompagnement de publics sédentaires ou en quête d'une meilleure hygiène de vie.

#### 3-3-2 Ligues ou comités régionaux

Pour les ligues ou comités régionaux qui se sont engagés dans le projet « 1000 clubs pour la santé », piloté par le CROSIF et l'IFMS avec le soutien de la DRJSCS, la proposition d'aide financière sera faite au regard de l'évaluation des actions déjà réalisées en 2011 afin qu'elles s'inscrivent dans la durée.

Les nouveaux projets présentés devront quant à eux s'inscrire dans d'autres thématiques que celles développées en 2011 et notamment développer des actions en direction des personnes en situation de handicap, des personnes atteintes de maladies chroniques quel que soit leur âge.

#### 3-3-3 Opération « Sentez-vous Sport 2012 » durant la semaine du 17 au 23 septembre 2012

Les thématiques du sport en club, en entreprise et à l'école ont été retenues. Seules les actions se déroulant durant cette période pourront être soutenues à ce titre et bénéficier d'une aide.

### **3-4-Enveloppe complémentaire « Développement durable»**

L'aide du CNDS sera allouée après labellisation régionale en complément d'une aide déjà attribuée au titre de l'enveloppe « traditionnelle ».

Il s'agit de soutenir sur le territoire des projets innovants relatifs à l'une des douze priorités de la stratégie nationale de développement durable du sport 2010-2013.

Seront prioritairement soutenus :

- les projets ayant déjà bénéficié d'une aide complémentaire du CNDS au titre de l'enveloppe fléchée 2011 et à la condition expresse qu'une évaluation fine ait été menée portant notamment sur la réalisation des objectifs annoncés et sur les suites à donner ;

[Tapez un texte]

- d'autres projets exemplaires mis en œuvre à l'occasion de l'organisation d'événements sportifs locaux, en matière de sensibilisation/formation des acteurs, et dans le fonctionnement quotidien des associations sportives.

### **3-5-Enveloppe complémentaire «1000 jeunes bénévoles futurs dirigeants »**

L'objectif de cette enveloppe est de permettre à de jeunes bénévoles visant des fonctions de dirigeants de bénéficier d'un programme de formation spécifique.

Dans le cadre d'un appel à projets, l'aide du CNDS sera allouée après labellisation régionale des formations proposées sur la base du cahier des charges défini en annexe VII de la circulaire 2012. Elle peut aller jusqu'à 100% du coût du programme de formation.

Sont éligibles, les projets qui répondent au cahier des charges et présentés par les CDOS, le CROS ou à défaut par les ligues, les comités départementaux et les associations agréées sport.

Au 30 janvier 2012, une liste nominative des jeunes bénévoles repérés (Au minimum 10 par département) qui bénéficieront des formations, ainsi que la liste des projets labellisés seront transmises au CNDS.

La proposition de financement pourra être communiquée ultérieurement.

Un calendrier régional de l'offre de formation sera élaboré et diffusé par le CROSIF.

### **3-6- Enveloppe complémentaire «soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés (Accompagnement éducatif)**

Le principe d'un soutien apporté par le CNDS aux actions en direction des jeunes scolarisés pour l'année scolaire 2012-2013 est reconduit.

Les critères de financement définis en 2011 sont maintenus.

La répartition des enveloppes départementales sera transmise au vu des éléments de bilan 2011 non communiqués à ce jour.

Les spécificités de la région Ile de France impliquent qu'une attention particulière soit portée aux orientations suivantes :

#### **1 – Par type d'établissement : priorité donnée aux collèges pour le financement de modules**

Pour ce qui concerne le territoire francilien, les financements s'adresseront en priorité aux collèges (ZEP, ZRR, hors ZEP).

L'objectif est d'augmenter la part des modules réalisés en collège de 56 à 65% à compter de 2011.

#### **2 – Par type de structures porteuses : priorité donnée aux financements de modules portés par les clubs sportifs et structures associatives sportives**

Favoriser le développement et la pérennité de l'emploi dans les clubs et associations sportives suppose de contenir le nombre de modules portés par les associations sportives scolaires de 38 à 30% du nombre total de modules.

**3 - Abaissement du montant moyen des modules de 843€ à 750€** en priorisant le financement de l'emploi sur les dépenses en matériel déjà financées depuis 2008 pour les modules reconduits, sauf actions nouvelles ou dépenses dûment justifiées.

Une augmentation sensible du nombre de modules proposés est attendue de même qu'une hausse du nombre de bénéficiaires.

[Tapez un texte]

**4 – Recherche d'une diversité de l'offre dans les modules proposés** en veillant à ce que certaines activités ne concentrent pas la majorité des financements.

#### **4- L'aide à la réalisation ou à la rénovation d'équipements sportifs de proximité**

##### **4-1 Les priorités**

- **1<sup>ère</sup> orientation : contribuer au développement des pratiques** à travers l'offre d'équipements sportifs (pratiques des habitants des quartiers en difficulté et des jeunes scolarisés et la mise en accessibilité en faveur des publics en situation de handicaps)
- **2<sup>ème</sup> orientation : corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive** à travers l'offre d'équipements sportifs.

##### **4-2 Les projets financés et leur présentation**

###### **4-2-1 Bénéficiaires**

La commission territoriale peut attribuer des subventions d'équipements aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public.

Les projets doivent être des projets de proximité, d'ampleur modeste (maximum 600 000€). Les projets de mise en accessibilité ayant une demande de subvention supérieure à 50 000 € pourront être le cas échéant transmis au niveau national.

Les projets peuvent être de la création ou de la rénovation d'équipements mais aussi l'acquisition de matériels lourds permettant la diversification des pratiques (matériel lourd : durée de vie supérieure à 5 ans et coût unitaire supérieur à 500€).

Ne sont éligibles aux financements que les projets pour lesquels est garanti de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement.

Les projets concernant des équipements sportifs intégrés aux établissements scolaires ne seront subventionnés que si ces équipements sont ouverts à la pratique sportive associative.

L'acquisition de véhicules de transport des pratiquants n'est pas éligible sauf les véhicules pour le transport des sportifs handicapés.

Les porteurs de projet ont obligation de s'engager à équiper d'un défibrillateur automatisé externe les installations sportives classées comme des établissements recevant du public au sens de l'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation.

###### **4-2-2 Montant et taux de subvention**

Montant de subvention comprise entre 4 500€ et 120 000€ en subvention unique ou multiple si plusieurs enveloppes sont utilisées pour le même projet.

Taux de financement compris entre 20% et 50%.

##### **4-3 Les critères de financement**

L'analyse de l'offre d'équipements sportifs en Ile de France actualisée en 2009 par la DRJSCS a permis de définir des priorités régionales.

Les critères pris en compte sont donc, par ordre de priorité, les suivants :

- a. La typologie des équipements
- b. Les territoires déficitaires en fonction des typologies d'équipement
- c. L'équipement s'inscrivant dans le projet de développement des ligues et comités permettant une structuration d'un territoire pour un public donné.

[Tapez un texte]

- d. Un projet développant des disciplines spécialisées pour des publics particuliers ou spécifiques.
- e. Les crédits disponibles